



Association Loi 1901, agréée association locale d'usagers.

BP 412 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'île

Courriel : 12sur12@12sur12.org

Communiqué de Presse : 17 juin 2020

« Les effets pervers des Lois ALUR et ELAN sur les îles »

En fin d'année 2019, l'association « Vivre l'île 12 sur 12 » et les associations de défense de l'environnement des autres îles Ré et Oléron, ont écrit à leur Député et Sénateur respectifs pour les alerter sur les effets pervers des Lois ALUR et ELAN sur les îles.

Ces Lois qui suppriment les notions de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface minimum des terrains constructibles, sont louables pour lutter contre le « mal logement » dans les villes bassins d'emplois.

Dans les îles, elles permettent la parcellisation en lots de plus en plus petits aboutissant à une multiplication des constructions, avec disparition des boisements, en particulier.

L'esprit de ces Lois, conçues initialement pour favoriser la densification des centres villes et préserver les zones agricoles et naturelles autour des villes et des métropoles, n'est pas respecté dans nos îles où les deux leviers d'urbanisation sont utilisés : densification des centres et consommation d'espace péri-urbain.

Les nouvelles constructions sont le plus souvent des résidences secondaires ou des locatifs de vacances et les natifs et salariés de l'île ont toujours des difficultés pour se loger du fait du coût excessif des loyers et de la construction.

Malgré notre cri d'alarme, nous n'avons reçu aucune réponse à ces courriers.

Interpelé oralement à ce sujet, un député nous a répondu que les maires peuvent limiter l'effet « pervers » de ces Lois en diminuant l'emprise au sol des constructions sur certains zonages du plan local d'urbanisme comme, par exemple, la zone construite du Bois de la Chaise à Noirmoutier en l'île.

Nous constatons donc que le législateur se désintéresse du risque d'urbanisation excessive des îles.

D'ailleurs, bon nombre d'entre eux ont porté, à la demande des maires, des motions contre la Loi Littoral de 1986, dont l'esprit est de limiter l'urbanisation en bord de mer.

On remarque également que certains maires ont contesté, sans succès, le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier, demandant une réduction des zones rouges, inconstructibles du fait du risque de submersion marine et d'érosion, au prétexte du renforcement des défenses contre la mer. Cette démarche, heureusement sans suite puisque les maires contestataires ont été déboutés, visait également à favoriser l'urbanisation de l'île dans des zones à fort risque de submersion marine, puisque classées actuellement en zone rouge du PPRL.

Ainsi, élus, législateurs et locaux ne manifestent aucun empressement à freiner l'urbanisation des îles dont le territoire est inextensible, ce qui risque, à terme, de leur faire perdre leur intérêt touristique.

Point contact :

Annik Damour 02 51 39 15 06 – annik.damour@laposte.net

Alain Andromaque 06 81 23 40 14 – alain.andromaque@wanadoo.fr